



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. LEFEBVRE Dominique à M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie à M. DEROUET Frédéric et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALANDRE Anne Charlotte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 8 juillet 2022 transmis avec la convocation en date du 21 septembre dernier. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 8 juillet 2022 :

- 13-22 → Demande de subvention EQUIPEMENTS PUBLICS pour les travaux de réhabilitation des ateliers du service technique à hauteur de 30%.
- 14-22 → Demande de subvention DEVELOPPEMENT INFRASTRUCUTURES VELO pour les travaux dans la Sente du Moulin à hauteur de 25%.

#### Point n° 1 – Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – délibération 31/2022

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de Nesles la Vallée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) du budget de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

- **PRECISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Point n° 2 – Vente des parcelles communales AD 693 et AD 695 – délibération 32/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan de division annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt pour le propriétaire de lui vendre une partie du terrain communal jouxtant sa propriété afin de faciliter l'accès à sa parcelle et de pouvoir créer un espace de stationnement extérieur,

**Considérant** que les échanges avec le propriétaire, ont abouti à un accord sur le prix de 8 200€ (200€/m<sup>2</sup>) pour l'achat de la parcelle communale cadastrée AD 693 et AD 695,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AD 693 et AD 695, appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d'une surface de 41 m<sup>2</sup> au total, au prix de 8 200 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire

**Point n° 3 – Régularisation des amortissements de subventions d'équipement - annule et remplace la délibération 18/2022 – délibération 33/2022**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération 18/2022 concernant la régularisation des amortissements de subventions d'équipement et d'études par des écritures d'ordre non budgétaires.

En effet, le montant de l'amortissement de l'étude roue du Moulin doit être ajusté à la fiche inventaire 9000.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14,

**Considérant** que l'amortissement d'une durée de 5 ans de ces douze subventions d'équipement versées devrait être finalisé,

**Considérant** que l'étude effectuée n'a pas été suivie de travaux et que son amortissement d'une durée de 5 ans devrait être finalisé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'amortissement des immobilisations suivantes pour un montant total de 51 227.20€ :

| N° inventaire | Désignation du bien            | Valeur d'acquisition | année acquisition | durée amortissement | amortissement réalisé | valeur restante à amortir |
|---------------|--------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| 9000          | Etude Roue du Moulin           | 3 827,20             | 2013              | 5                   | 0,00                  | 3 827,20                  |
| <b>TOTAL</b>  |                                | <b>3 827,20</b>      |                   |                     | <b>0,00</b>           | <b>3 827,20</b>           |
| 7006          | Subv. OPAH BAZOT               | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7004          | Subv. ANAH VERBER              | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7005          | Subv. ANAH SCI ARMAND          | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7008          | Subv. OPAH BOUCON              | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7003          | Subv. ANAH LEO GOUSSARD        | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7002          | Subv. ANAH VALENTINY           | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7010          | Subv. MARTIN                   | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7011          | Subv. VIARD                    | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7009          | Subv. 3 LOGTS RUE DE LA L'CEUF | 120 000,00           | 2012              | 5                   | 73 480,00             | 46 520,00                 |
| 7007          | Subv. OPAH HERNANDEZ           | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7001          | Subv. TRAVX PACT ARIM          | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| 7012          | Subv. GONCZARUCK               | 400,00               | 2012              | 5                   | 320,00                | 80,00                     |
| <b>TOTAL</b>  |                                | <b>124 400,00</b>    |                   |                     | <b>77 000,00</b>      | <b>47 400,00</b>          |

- **DIT** que ce montant d'amortissement sera régularisé comme suit :
  - 3 827.20€ à débiter du compte 193 et à créditer au compte 2031
  - 47 400€ à débiter du compte 1068 et à créditer au compte 280422

**Point n° 4 – Acquisition de la parcelle AE133 – délibération 34/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier d'accord entre les 2 parties pour l'achat de la parcelle AE133 par la commune,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour les projets d'aménagements futurs.

**Considérant** que les échanges avec les propriétaires ont abouti à un accord sur le prix de 5 000€ pour l'achat de la parcelle cadastrée AE133,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée AE133, d'une surface de 716 m<sup>2</sup> au total, au prix de 5 000 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

**Point n° 5 – Décision modification N°1 au budget principal 2022 – reprise des résultats du SMERCVS – délibération 35/2022**

Monsieur le Maire, explique au conseil que suite à la dissolution du SMERCVS (Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron), la commune doit intégrer dans son budget 2022 les résultats du syndicat correspondant à la part communale de Nesles la Vallée.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M14,

**Vu** la délibération n° 12/2022 du 8 avril 2022 établissant le budget primitif de la commune,

**Vu** les résultats du budget du SMERCVS pour la part communale de Nesles la Vallée d'un montant de 1 030.72€ en fonctionnement et de 4 486.69€ en investissement,

**Considérant** la nécessité de réajuster des crédits en fonction des dépenses réellement effectuées sur les opérations tennis et boucherie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à reprendre les résultats suivants :
  - R001 = 4 486.69€
  - R002 = 1 030.72€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un ajustement au budget principal 2022 par section selon la reprise des résultats du SMERCVS de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

| Désignation<br>Sens – imputation - opération | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|--|--------------------------|----------------------------|
| D-2031 opération 2104 tennis                 |                          | 500                        |
| D-2313 opération 2216 Boucherie              |                          | 5 089.20                   |
| D-2313 opération 2215 Forge                  | 1 102.51                 |                            |
| <b>Total DM investissement n°1</b>           | <b>1 102.51</b>          | <b>5 589.20</b>            |

**FONCTIONNEMENT :**

| Désignation<br>Sens – imputation - opération | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|--|--------------------------|----------------------------|
| D – 61 5221                                  |                          | 1 030.72                   |
| <b>Total DM fonctionnement n°1</b>           | <b>0</b>                 | <b>1 030.72</b>            |

**Point n° 6 – Vente parcelle communale AD689 – délibération 36/2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le plan de division annexé à la présente délibération,  
**Considérant** l'intérêt pour les propriétaires de leur vendre une partie du terrain communal jouxtant leur propriété,  
**Considérant** que les échanges avec les propriétaires, ont abouti à un accord sur le prix de 10 200€ (200€/m<sup>2</sup>) pour l'achat de la parcelle communale cadastrée AD689,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 689 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d'une surface de 51 m<sup>2</sup> au total, au prix de 10 200 € net vendeur,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
  - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
  - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

**Point n° 7 – Décision modificative n°2 au budget principal 2022 – délibération 37/2022**

Monsieur le Maire, explique au conseil que l'étude effectuée pour les travaux de la Forge ayant été suivie de travaux, il est nécessaire de procéder à une écriture d'ordre budgétaire dans la section investissement. Ces écritures n'auront donc pas de conséquences sur le budget communal 2022.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction M14,  
**Vu** la délibération n° 12/2022 du 8 avril 2022 établissant le budget primitif de la commune,  
**Considérant** que l'étude d'un montant de 3 300€ effectuée pour les travaux de la forge a été suivie de travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2022 :

| Désignation<br>Sens – imputation - opération | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits |
|--|--------------------------|----------------------------|
| CHAP 041 / D – 21318 Opération 2215          | 3 300                    |                            |
| CHAP 041 / R - 2031                          |                          | 3 300                      |

**Point n°8 - Signature du protocole d'accord transactionnel avec les six sociétés titulaires du marché de la forge culturelle – délibération 38/2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été attribué pour les travaux de la forge culturelle depuis 2 ans sur la commune de Nesles la Vallée. Sept lots ont été attribués à des entreprises différentes.

Suite à des problématiques rencontrées avec le lot 1, le marché avec l'entreprise titulaire a été interrompu le 8 juillet 2022. En l'absence d'entreprise titulaire du lot 1 « gros œuvre » et suite à une réflexion globale sur le projet, monsieur le Maire propose d'interrompre l'ensemble des marchés concernant la forge culturelle pour motif d'intérêt général.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** les contrats de marché public « la forge culturelle » signés avec les entreprises suivantes :

- Lot 2, entreprise CRESSON
- Lot 3, entreprise FLOUX
- Lot 4, non attribué
- Lot 5, entreprise DAUPHIN
- Lot 6, entreprise MONTI
- Lot 7, entreprise VENTIL GAZ
- Lot 8, entreprise VALTEA

**Vu** l'abandon du projet dû à des aléas techniques et aux modifications de la destination finale du projet,

**Considérant** le souhait de la commune de mettre fin à la collaboration avec les six entreprises attributaires des lots du marché de la forge culturelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel avec les six entreprises,
- **DIT** que les contrats prendront fin dès signature desdits protocoles d'accord par les deux parties

**Point n°9 - Mise en place du projet Atlas de la Biodiversité Communale – délibération 39/2022**

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre le suivi des espèces avec la participation des écoles et des habitants et d'adapter la gestion des espaces aux enjeux liés à la biodiversité,  
**Considérant** la mise en place des projets par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Ile de France (FRC-IDF),

**Vu** le souhait de la commune de s'engager dans une démarche de transition écologique et le souhait de créer une base de travail pour des futurs projets en faveur de la biodiversité,

**Vu** la présentation du projet de l'ABC de Nesles-la-Vallée à l'ensemble du conseil municipal,

**Vu** que l'ABC sera un outil d'aide à la décision dans la révision du PLU,

**Vu** que le projet ABC répond à la volonté du Conseil Municipal de créer un lien Trans générationnel à travers les échanges, expériences et connaissances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de ce projet selon la demande par courrier annexée.
- **ACCEPTE** de financer à hauteur de 20% le coût total du projet de façon non numéraire, via du temps de personnels ou la mise en disposition de salles de réunion ou de personnels.

## Questions diverses

### **1- Réforme des règles de publicité et de conservation des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

- Le compte rendu des séances du conseil municipal est remplacé par une fiche récapitulative, des délibérations votées, publiée sous 8 jours après la séance sur le site internet de la commune.
- Le PV du conseil municipal est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il est publié sur le site de la commune sous 8 jours après approbation par le conseil municipal pour une durée minimum de 1 an.

Pour connaître le détail de la réforme, se référer à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

### **2- Travaux prévisionnels du SICTEU sur le réseau d'assainissement**

- 2023 → Extension route de Valmondois
- 2024 → Extension allée Jules Partois et Tennis
- 2025 → Extension allée des Tilleuls  
M. LEPLAT propose de profiter de l'intervention dans l'allée des Tilleuls pour passer d'autres réseaux telle que la fibre.
- 2026 → Réhabilitation rue Labbeville

### **3- Animations**

#### Carnaval des animaux

Mme DESHONS indique que les élèves de CE1, CM1 et CM2 de l'école de Nesles la Vallée ont pu assister au spectacle musical « le carnaval des animaux » le 15 septembre au foyer rural. L'ensemble des élèves et la troupe ont tous été très satisfaits.

#### Fête de la Vallée du Sausseron

La fête de la Vallée du Sausseron du 25 septembre s'est déroulée dans de bonnes conditions. Nesles la Vallée a bien été représentée.

#### Réunion des nouveaux Neslois

La réunion a été très appréciée par l'ensemble des participants.

### **4- Travaux poste - Maison France Service**

Le montant des travaux étant supérieur au seuil autorisé par le code des marchés publics, la commune et la CCSI vont devoir passer un marché pour les travaux du bâtiment de la poste. Le délai est de 3 mois.

La date prévisionnelle du début des travaux est repoussée à janvier 2023.

L'ensemble des membres du conseil s'interroge sur l'absence prolongée du distributeur du billets.

M. Le Maire indique qu'il a demandé à la poste d'installer le distributeur dès que possible afin de ne pas attendre la fin des travaux.

La poste étudie rapidement la demande. Néanmoins, le distributeur devra être mis hors service pendant les travaux.

## 5- École

### Portail famille

Le portail famille est fonctionnel depuis la rentrée. Après quelques réajustements, tout fonctionne correctement.

### Caisse des écoles

Le budget prévisionnel 2023 a été étudié en conseil d'administration le 29 septembre. L'objectif est de trouver des pistes d'économie ainsi que de nouvelles recettes afin d'équilibrer le futur budget tout en conservant un certain nombre d'activités et d'animations.

### Bénévoles

M. CHEVALLIER indique qu'il est important de remobiliser les parents pour des actions bénévoles afin de pouvoir maintenir les animations du village et de l'école.

## 6- Autres

M. ROPERT indique que la communication autour des travaux de la rue des quatre vents n'a pas été suffisante.

M. DEROUET précise que le référent de la rue a été associé et reçu en mairie pour aborder l'ensemble des travaux.

M. ROPERT demande que la commission mobilité se réunisse pour définir les modalités de communication générale concernant les travaux.

M. ROPERT demande comment avance le dossier du PLU. M. Le Maire indique que la société doit être contactée à ce sujet.

M. DUQUESNE s'interroge sur les modalités d'économie de l'énergie sur la commune afin de prévoir l'augmentation sur le budget 2023.

M. Le Maire indique que c'est une piste de réflexion à travailler. Une réunion va être organisée à ce sujet.

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h30.**

Le Maire  
Christophe BUATOIS



Le secrétaire de séance  
Mme Anne-Charlotte CALANDRE

A handwritten signature in black ink that reads 'Calandre'.

